

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 02 DECEMBRE 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le 02 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, par convocation en date du 27 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DELMAIRE, Maire.

**Présents :** M. Michel Delmaire, M. Hervé Marce, Mme Séverine Delavier, M. Jean Martel, Mme Marie-Christine Dieusaert M. Gérald Boure, Mme Sonia Declercq, Mme Anne-Sophie Dubois, M. Jean-Paul Grolez, M. Jean-Marc Maniez, Mme Stéphanie Petit, M. Christophe Rambour, M. Raphaël Goubelle

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 Septembre 2025 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.  
Une secrétaire de séance a été nommée en la personne de Anne-Sophie Dubois

### **1. Désignation des agents recenseurs et coordonnateur communal / Montant des indemnisations**

Du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 se dérouleront les opérations quinquennales de recensement de la population de la commune.

L'Insee organise et contrôle des opérations alors que la commune prépare et réalise le recensement. Une dotation forfaitaire DFR sera versée à la commune par l'INSEE en fin de premier semestre 2026. Son montant devrait être connu prochainement.

Les frais de recensement sont ainsi partagés entre le commune et l'INSEE (essentiellement frais de salaire). Les frais générés par ce recensement ainsi que la dotation seront intégrés au budget 2026.

Ces opérations sont précédées de séances de formation et de préparation du recensement pour les personnes affectées à ces missions qui sont au nombre de trois, désignées par délibération et confirmées par arrêté du maire. Leur rétribution variera en fonction de la DFR mais sera assujettie au nombre de fiches de logement et de fiches individuelles complétées, comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à :

- nommer deux agents recenseurs. La rémunération se fera après service fait, sur la base d'une rémunération à :

- = 0.85 € par feuille de logement remplie
- = 1.15 € par bulletin individuel rempli

- désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera d'une rémunération comme suit :

- = 0.30 € par feuille de logement remplie
- = 0.45 € par bulletin individuel rempli

- à verser aux agents recenseurs et au coordonnateur un montant de 30 € par demi-journée de formation.

### **2. Suppression des Budgets annexes « ZAC Détroit » et « CCAS »**

#### a) CCAS :

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal (loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRE »).

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget CCAS dans celui de la commune ;
- d'informer les membres du CCAS par courrier.

b) Budget Annexe ZAC Détroit :

Dans sa séance du 23 septembre 2025, le conseil municipal a mis fin à l'option « TVA » permettant la perception du loyer d'un local commercial nu et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025. Aussi, M. le Maire propose aujourd'hui de dissoudre le Budget annexe « ZAC du Détroit » à compter du 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à :

- transférer le Budget annexe « ZAC du Détroit » dans celui de la commune ;
- dissoudre le Budget annexe « ZAC du Détroit » à compter du 31/12/2025.

**3. Demande de subventions pour bâtiments commerciaux (réfection et isolation toiture) – Approbation du projet et du plan de financement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de réfection et d'isolation de la toiture des cellules commerciales. En effet, celles-ci fuient de partout et il y a urgence d'intervenir pour le devenir de nos commerces. Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un devis, à 88 921.25 € HT.

Pour ce projet, M. le Maire souhaite déposer des dossiers de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL, mais aussi auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FARDA.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

<b>Montant des travaux</b>	<b>:</b>	<b>88 921.25 € HT</b>
Demande subvention DETR	:	31 122.44 € HT (35% du montant HT)
Demande subvention DSIL	:	22 230.31€ HT (25% du montant HT)
Demande subvention FARDA	:	10 000.00 € HT (20% plafonné à 50 000 €)
Reste à charge pour commune	:	25 568.50 € HT (20% du montant HT)

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour l'approbation du projet et du plan de financement du projet présenté ci-dessus ; il demande l'autorisation de faire les demandes de subventions DETR, DSIL et FARDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de réfection et d'isolation de la toiture des cellules commerciales ;
- approuve le plan de financement de ce projet ;
- autorise M. le Maire à faire toutes les démarches pour déposer les dossiers de subventions.

**4. Protection sociale complémentaire (volet Mutuelle) / Participation employeur**

Le Conseil Municipal Landrethun-le-Nord,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet du 01<sup>er</sup> janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 27/11/2025 ;

**Considérant** que la collectivité de Landrethun-le-Nord souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

**Considérant** que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

**Considérant** le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, décide :

1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :  
↳ Montant en euros : 15 € brut (*nota : le montant peut être modulé*)
4. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

## **5. Recrutement pour remplacement d'agents en disponibilité**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de remplacer deux agents municipaux placés en disponibilité de longue durée pour convenances personnelles ;

M. le Maire propose à l'assemblée de pourvoir ces postes vacants par le recrutement de deux agents contractuels :

- Création d'un poste d'adjoint administratif, filière administrative – catégorie C, à temps non complet, soit 28 heures par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Création d'un poste d'adjoint technique, filière technique – catégorie C, à temps non complet, soit 20 heures par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à recruter deux agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires placés en disponibilité de longue durée pour convenances personnelles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

## **6. Création poste agent intercommunal**

Compte-tenu de l'accroissement de travail des services administratifs, M. le Maire propose à l'assemblée de renforcer sensiblement le personnel en créant un poste d'adjoint administratif, filière administrative – catégorie C, à temps non complet, soit 9 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce poste sera à pourvoir par un adjoint administratif, titulaire de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à recruter un adjoint administratif, titulaire de la Fonction Publique - catégorie C, à temps non complet, soit 9 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique pour renforcer le personnel administratif de la commune.

## **7. Adoption du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la nécessité de remplacer deux agents en disponibilité de longue durée pour convenances personnelles,

Compte tenu de la nécessité de renforcer le personnel du service administratif,

Il convient de modifier le tableau des effectifs.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**1/ La création d'un emploi d'Adjoint Administratif – catégorie C à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**

**2/ La création d'un emploi d'Adjoint Technique – catégorie C à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**

**3/ La création d'un emploi d'Adjoint Administratif – catégorie C à temps non complet à raison de 9h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/12/2026, comme suit ;  
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	NATURE DU POSTE	POSTE OCCUPE	
				STATUT (Stagiaire, Titulaire, Contractuel)	Agent
<b>Filière Administrative</b>					
Rédactrice Principale 1ère classe	B	35	OCCUPE	Titulaire	CATEZ MARTINE
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	28	EN DISPONIBILITE	Titulaire	BUY ANGELIQUE
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	28	OCCUPE	Titulaire	OVION SONIA
Adjoint Administratif	C	28	A POURVOIR	Contractuel	
Adjoint Administratif	C	9	A POURVOIR	Titulaire	
<b>Filière Technique</b>					
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35	VACANT	-	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35	OCCUPE	Titulaire	DUVIVIER CLAUDE
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35	OCCUPE	Titulaire	GARENAUX ERIC
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35	OCCUPE	Titulaire	BRUNET NADEGE
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	28	VACANT	-	
Adjoint Technique Territorial	C	35	EN DISPONIBILITE	Titulaire	MAQUET MICKAEL
Adjoint Technique Territorial	C	35	EN DISPONIBILITE	Titulaire	DUFOSSE NICOLE
Adjoint Technique Territorial	C	22	OCCUPE	Titulaire	BOURRE CLAUDIE
Adjoint Technique Territorial	C	28	OCCUPE	Titulaire	CORALIE SAGNIER
Adjoint Technique Territorial	C	20	A POURVOIR	Contractuel	

## **8. Occupation du domaine public par la CCT2C**

En septembre 2023, la communauté de communes de La terre des 2 caps (CCT2C) a validé son schéma directeur cyclable. Elle mène à ce titre des actions permettant d'encourager la pratique du vélo en tant que moyen de mobilité durable.

La CCT2C souhaite mettre en place du mobilier urbain pour le stationnement vélos dans les 21 communes de son territoire conformément au plan de stationnements vélos validé à l'issue du schéma directeur cyclable.

Il s'agit de la mise en place de stationnements en libre accès, sans abris, implantés à proximité de services (mairie, commerces, écoles, arrêts de bus, etc.).

Bien que la communauté de communes de La terre des 2 caps soit l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial, elle ne dispose ni la compétence voirie, ni du pouvoir de police de la circulation. Par conséquent, elle ne peut intervenir directement pour aménager du stationnement cyclable.

La communauté de communes et la commune se sont accordées sur la localisation du stationnement cyclable situé sur la parcelle n°132 du cadastre communal - section AD, à proximité du groupe scolaire « le Petit Prince », faisant partie du domaine public de la commune de Landrethun-le-Nord. Le dispositif de stationnement est composé de 4 arceaux libres d'accès et d'un mât d'identification.

Afin de permettre l'implantation de ce mobilier urbain, la communauté de communes de La terre des 2 caps s'est rapprochée de la commune de Landrethun-le-Nord afin de solliciter une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

À ce titre, une convention, annexée à la présente délibération, doit être approuvée par le conseil municipal.

Vu l'Article L1311-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est en mesure de mettre à disposition l'emplacement nécessaire au stationnement cyclable pour une durée de 20 ans,

Considérant que la communauté de communes est en mesure de fournir et de poser le mobilier nécessaire tel que convenu dans le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide (Mme Séverine Delavier ne prend pas part au vote) :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la fourniture et la pose d'arceaux vélos,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **09. Questions diverses**

➔ **Modification simplifiée du PLUi** : le PLUi a été approuvé le 4/12/2019 et révisé le 11 juin 2025. Une procédure de modification simplifiée est lancée sous le N°1, et concerne la commune de Landrethun-le-Nord avec l'intégration du PPRI dans le plan « C », et la suppression de l'ER 9-02 dans le plan « A ».

➔ **Rapport d'activités de la CCT2C** : il est disponible en lecture à l'accueil de la mairie.

➔ **Distribution du colis des ainés** : la distribution du colis des ainés aura lieu le samedi 20 décembre 2025. Il est fait appel aux volontaires pour cette opération. Se manifester auprès de Hervé Marce ou Marie-Chistine Dieusaert.

➔ **Le colis du personnel** : il sera remis le mardi 23 décembre à 11h00 en mairie, et celui de la bibliothèque le lundi 22 décembre à 18h00 à la bibliothèque.

➔ **Téléthon** : appel à bénévolat pour préparation de la journée du 6/12. Le maire développe l'organisation et planning des activités avec emploi des élus du vendredi 5 au dimanche 7 décembre.

➔ **Divers** : Anne-Sophie Dubois soulève le problème des déjections canines et du stationnement sur trottoirs devant l'école rue des Montaques. Le problème est récurrent et le manque de civisme de certains citoyens est désolant. Le maire étudiera la possibilité de poser des plots en bétons sur le trottoir pour y interdire le stationnement

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant formulée la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Michel DELMAIRE